

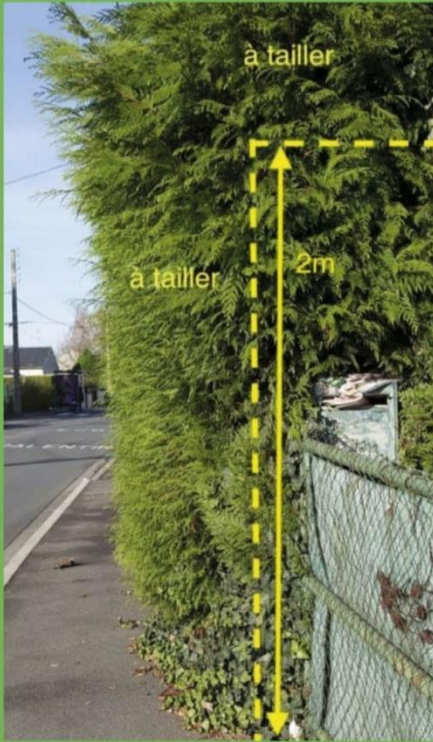
Élagage et entretien des haies en bordure des voies publiques (routes, trottoirs et chemins publics)

En ce début d'été, arbres, arbustes et haies des propriétés privées ont bien poussé. Cette végétation débordante qui borde les axes de circulation peut se révéler dangereuse pour la sécurité en entravant la circulation des piétons, cyclistes et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle **aux propriétaires (ou locataires) riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations** en bordure de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire (ou locataire) pourrait être engagée si un accident survenait.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Les riverains doivent obligatoirement :

- **Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres**, de manière qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation, la visibilité en intersection et les panneaux de signalisation.
- **Supprimer toutes branches et végétation qui touchent les câbles électriques, de téléphonie et d'éclairage public.**
- **Planter** les arbres supérieurs à 2m de haut à 4m minimum de la clôture ; ceux inférieurs à 2m à 0,50 m minimum ; et les trottoirs ne doivent pas être dégradés par les racines.

Pour information :

Ces opérations sont à la charge des propriétaires ou de leurs représentants. Faute d'exécution, une mise en demeure d'élaguer peut vous être notifiée et si elle n'est pas suivie d'effet, la commune vous obligera à effectuer l'élagage.

La propreté de notre commune doit être un engagement de tous !